

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018-2019

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE/ACCUEIL DE LOISIRS

Article 1 : LES ACCUEILS

La structure accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés dans les écoles de La Chapelle Launay ; Elle se situe 10, rue de Bellevue à la Chapelle Launay. L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs font l'objet d'une déclaration auprès des autorités compétentes, à savoir la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.D.J.S.C.S.) et de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.). L'accueil est conforme aux normes en vigueur en termes de locaux (visite de sécurité annuelle des pompiers), d'encadrement (taux d'encadrement DRDJSCS et PMI) et de sécurité. L'assurance en responsabilité civile est contractée par l'association PEP Atlantique Anjou, auprès de la MAIF.

Le matin, les enfants préalablement inscrits (dossier annuel complet et à jour) sont amenés dans les locaux, par leur parent ou représentant légal majeur et confiés au personnel des PEP Atlantique Anjou.

Après l'école, à 16h15, tous les enfants dont l'inscription a été préalablement validée reviennent à l'accueil.

Le départ de l'accueil se fait à partir de 16h45 (première demi-heure indivisible facturée) pour laisser le temps à l'enfant de goûter tranquillement. Les enfants partent en présence d'un parent, d'une personne désignée sur la fiche de renseignements, ou sur présentation d'une décharge signée des parents, pour les enfants en primaire regagnant seul leur domicile.

Article 2 : HORAIRES

En période scolaire, l'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les responsables légaux doivent accompagner et venir chercher les enfants jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

- À partir de 7h30, jusqu'au départ vers les différentes écoles à 8h30, (Pour le bon fonctionnement du service, il est préférable que les enfants soient présents au plus tard à 8h25 le matin).
- De la fin du goûter (16h45), jusqu'à 19h**.

** Après 3 retards d'une famille le soir au-delà de 19h, une pénalité d'une demi-journée d'accueil de loisirs modulée au taux d'effort sera automatiquement facturée. Si une famille cumule 3 pénalités financières pour retard, l'enfant sera exclu temporairement de l'accueil périscolaire, 5 jours.

Les horaires extrêmes d'ouverture du service sont 7h30-19h. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire, ou le cas échéant à dépêcher une personne autorisée à venir chercher les enfants. Au cas où aucun des responsables légaux ne serait venu chercher l'enfant au plus tard à 19h, la personne de service a pour mission, dans l'ordre, de joindre la famille, puis d'informer le Directeur de l'accueil. En cas d'indisponibilité du Directeur ou de son adjoint(e), c'est le Directeur du service Enfance Jeunesse des PEP Atlantique Anjou qui appellera la gendarmerie pour lui confier l'enfant le cas échéant.

En période scolaire, l'accueil de loisirs est ouvert les mercredis de 7h30 à 18h30. En période de vacances scolaires, l'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Des journées de sorties extérieures et des minicamps (été) peuvent être organisés.

Les responsables légaux doivent accompagner et de venir chercher les enfants jusque dans les locaux des Moussaillons.

- À partir de 7h30, jusque 9h30, pour le début des activités éducatives de loisirs du matin, ou départ pour les sorties.
- De la fin du goûter (16h45), jusqu'à 18h30, heure de fermeture de l'accueil de loisirs**.

** Après 3 retards d'une famille le soir au-delà de 18h30, une pénalité d'une demi-journée d'accueil de loisirs modulée au taux d'effort sera automatiquement facturée. Si une famille cumule 3 pénalités financières pour retard, l'enfant sera exclu temporairement de l'accueil de loisirs, 5 jours sur la période en cours ou la suivante.

Article 3 : PROCEDURE D'ANNULATION À RESPECTER

PROCEDURE ANNULATION À RESPECTER IMPERATIVEMENT

En cas de désistement, pour une optimisation du nombre de places de l'accueil, vous devez **impérativement** prévenir le Directeur, selon les modalités suivantes :

Toute annulation doit se faire **au plus tard** :

Le vendredi **avant 19h** pour l'accueil périscolaire des lundis, mardis et mercredis matins et soirs et pour l'accueil de loisirs du mercredi suivant

Le mardi **avant 19h** pour les jeudis et vendredis matins et soirs de l'accueil périscolaire

Pour rappel, l'équipe est joignable* aux heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi

7h30-10h

16h30-19h

*Si vous laissez un message téléphonique, il ne sera consulté que sur ces temps d'ouverture de l'accueil.

IMPORTANT : En cas de non-respect de cette procédure, une pénalité forfaitaire d'un montant de 2€ est facturée sur chaque temps d'accueil non annulé à temps pour l'accueil périscolaire. Pour l'accueil de loisirs le repas et la journée ou demi-journée prévue seront facturées.

Si votre enfant est absent **pour cause de maladie**, merci de nous fournir une copie ou un scan du certificat médical ou de l'attestation d'enfant malade. Si votre enfant est absent **pour toute autre cause exceptionnelle, indépendante de votre volonté**, merci de nous en informer à postériori également.

Article 4 : RESPECT DES RÈGLES, SANCTIONS

Les règles de vie sont définies avec la participation des enfants, afin de respecter leur sécurité physique, affective et morale et notre charte de bienveillance.

Aussi, le service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci : Se respecte, respecte ses camarades et les adultes encadrant, Tient compte des conseils, des consignes et règles des adultes encadrant, Prends soin du matériel et du mobilier mis à disposition.

L'attitude contraire aux principes de bienveillance et de respect, feront l'objet d'une sanction/réparation : Avertissement oral du directeur auprès de l'enfant. Demande de réparation à la hauteur du problème et en respectant l'enfant (ex : l'enfant casse volontairement un jouet, il doit aider l'animateur à ranger les jeux). Convocation du responsable légal dans le bureau du Directeur afin de trouver, ensemble, des solutions adéquates.

Une grande vigilance sera portée par la Direction au respect par le personnel de ces mêmes règles et à son exemplarité.

Les responsables légaux doivent pour tout problème se tourner vers le Directeur ou une animatrice de l'accueil. Ils ne sont en aucun cas autorisés à intervenir auprès d'un enfant présent à l'accueil, placé sous la responsabilité du Directeur.

Les enfants pour lesquels les sanctions restent sans effet, seront signalés par le Directeur au service Enfance Jeunesse des PEP Atlantique Anjou.

Ils feront l'objet, selon une gradation : D'une information écrite aux parents avec convocation, D'une désinscription temporaire de 3 jours en cas de récidive, D'une désinscription totale, en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes. Sanctions signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Toute contestation de la décision prise par l'association devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée. Toute dégradation volontaire ou involontaire, tout accident, fera l'objet d'une déclaration auprès des organismes assureurs.

Article 5 : TARIFS ET MODALITÉS DE FACTURATION

Depuis septembre 2017, le tarif est individualisé pour chaque famille calculé sur la base d'un taux d'effort établi en fonction des quotients familiaux.

La facture du mois échu est transmise entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant et à régler avant la fin de la quinzaine suivante impérativement, sous peine d'avoir sur la facture suivante un reliquat, une relance ou un courrier du siège des PEP Atlantique Anjou.

ARTICLE 6

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'un avenant qui sera remis à chaque parent utilisateur de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Validé le 14 juin 2018,

La direction du service enfance-jeunesse des PEP Atlantique Anjou,

La direction de l'Accueil Les Moussaillons.